



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</p> <p>Mission contrôle de gestion Adresse : 1er, avenue de Lowendal 75 700 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Gilles STRECKER Tel : 01 49 55 46 85 Fax : 01 49 55 46 36 Mel : gilles.strecker@agriculture.gouv.fr Gilles.strecker@educagri.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/MCG/N2007-2147</p> <p>Date: 11 décembre 2007</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse: 31 janvier 2008

📎 Nombre d'annexe :1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs des Etablissements Publics Locaux
d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricoles

Objet : Enquête pour renseigner l'indicateur relatif à la « Contribution de l'enseignement agricole au développement agricole et des territoires ».

Résumé : La présente note de service a pour objet de donner les indications utiles pour renseigner l'enquête annuelle sur la contribution de chaque EPLEFPA aux missions d'animation et de développement des territoires et d'expérimentation et de développement agricole

Mots-clés : Indicateur, animation et développement des territoires, développement agricole

Destinataires	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt- Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles	<p><u>Pour information</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Inspection de l'enseignement agricole- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public

1 - LE CONTEXTE DE CETTE ENQUÊTE.

L'enseignement agricole assure une mission de formation, mais il assure également une mission d'animation et de développement des territoires et une mission d'expérimentation et de développement agricole. Ces missions sont spécifiques de l'enseignement agricole, elles en constituent des originalités fortes et elles contribuent à la qualité des formations et à l'impact des établissements sur leur territoire.

Par note de service DGER/MCG/N2006-2133 du 13 décembre 2006, une première enquête a été lancée auprès de tous les EPLEFPA pour évaluer leur contribution à ces missions. Cette première enquête a porté sur la période 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007. Elle a permis un premier chiffrage de l'implication des EPLEFPA dans ces missions. En effet, si cette participation est globalement jugée positive, il est nécessaire de pouvoir la mesurer.

Les résultats de cette première enquête, même s'ils ne portent que sur 60% des EPLEFPA, probablement ceux qui sont les plus impliqués dans ces missions, montrent que plus de 2000 conventions en vue de l'animation et du développement des territoires d'une part et plus de 850 conventions d'expérimentation et de développement agricole ont été signées par les EPLEFPA avec des partenaires extérieurs. Ces conventions représentent une participation annuelle de plus 100 E.T.P.

Cette enquête a un caractère synthétique. Elle met en évidence l'engagement de l'ensemble des centres constitutifs des EPLEFPA (lycée, CFPPA, CFA, exploitation et atelier technologique) dans ces missions et pas seulement celui des exploitations agricoles et ateliers technologiques dont les actions sont répertoriées de façon plus détaillée dans GEFEX. Néanmoins, tant pour GEFEX que pour cette enquête synthétique, les mêmes critères ont été retenus, à savoir les conventions et le nombre de demi-journées d'agents consacrées à ces conventions.

Il convient, en régime de croisière, de s'ajuster sur l'année civile, c'est pourquoi cette deuxième enquête portera sur la période **1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007** et par conséquent, elle recoupera partiellement la première enquête.

2 – L'INDICATEUR DE LA CONTRIBUTION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE A L'ANIMATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET A L'EXPERIMENTATION ET AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE.

L'expérience de la première enquête a montré que, même si quelques différences d'interprétation des activités pouvaient en résulter, il est nécessaire de retenir des indicateurs simples et n'impliquant pas une charge de travail importante. Il faut en permanence concilier la pertinence (P) de l'information et la quantité de travail (T) pour remplir cette enquête et s'assurer que le ratio P/T est satisfaisant.

De plus, pour permettre un suivi dans le temps des valeurs mesurées, il est nécessaire de maintenir la même démarche d'enquête.

C'est pourquoi cette enquête reprend complètement la méthode qui avait été retenue lors de l'enquête précédente, à savoir comptabiliser les conventions, ou engagements contractuels validés par le conseil d'administration lorsque l'action n'implique pas la signature d'une convention (ex : adhésion à un syndicat de pays), avec des partenaires extérieurs.

Trois catégories d'action sont identifiées :

- les actions **d'animation et de développement des territoires**,
Cette rubrique comptabilisera notamment des actions à finalité culturelle et des actions de développement des territoires (étude d'impact, projet d'équipement, développement de services, etc..)
- les actions **d'expérimentation et de développement agricole** :
Dans cette rubrique seront comptabilisées toutes les actions en faveur du développement des productions agricole, agroalimentaire, etc..
- les **misés à disposition de locaux**, gratuites ou payantes, sans participation des agents de l'EPLEFPA à l'action proprement dite.

Seront donc comptabilisées, au titre de l'année civile 2007, toutes les conventions de partenariat ou engagements contractuels de l'EPLEFPA en cours d'exécution et cela pour l'ensemble de ses centres constitutifs. Par contre les conventions ou les engagements contractuels antérieurs, qui n'ont donné lieu à aucune activité au cours de l'année 2007, ne devront pas être comptabilisés.

Parmi ces conventions ou ces engagements contractuels, seront identifiés ceux dans lesquels les apprenants de l'EPLEFPA ont été impliqués.

Au-delà de ces chiffres qui totalisent le nombre de conventions ou d'engagements contractuels, il peut y avoir une très grande hétérogénéité d'implication dans ces actions. Il est nécessaire de pouvoir évaluer l'importance de l'engagement de l'établissement et c'est le temps consacré par les agents de l'établissement qui a été retenu comme indicateur (en utilisant la 1/2 journée d'agent comme unité élémentaire).

Le tableau synthétique à remplir par chaque établissement est donc le suivant :

ANNEE CIVILE 2007								
		Animation et développement des territoires			Expérimentation et développement agricole			Nombre de conventions de mise à disposition de locaux (4)
Numéro de code de l'EPLEFPA (1)	Nom de l'EPLEFPA	Nombre de conventions ou d'engagements contractuels (2)		Nombre de 1/2 journées d'agents consacrées à ces actions (3)	Nombre de conventions ou d'engagements contractuels (2)			
		dont nombre dans lesquels sont impliqués des apprenants			dont nombre dans lesquels sont impliqués des apprenants	Nombre de 1/2 journées d'agents consacrées à ces actions (3)		

- (1) voir les codes ci-joints. (attention, il s'agit de l'identifiant EPLEFPA et non lycée)
- (2) Quelques règles pour harmoniser et simplifier les réponses sur le nombre de conventions ou d'engagements contractuels
Une action qui se déroule sur plusieurs années civiles est comptabilisée pour chacune des années civiles.
Ex : l'action qui se déroule du 1^{er} septembre 2005 au 30 mars 2007 sera décomptée pour
- a. 1 en 2005
 - b. 1 en 2006.
 - c. 1 en 2007
- (3) Quelques règles pour harmoniser les réponses sur le temps consacré à ces actions.
L'objectif étant d'apprécier les moyens humains de l'EPLFPA (en dotation ou sur budget) engagés dans ces actions, ne sont prises en compte que les ½ journées des agents de l'établissement. Les heures des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires qui peuvent participer à ces actions ne sont pas prises en compte.

En ce qui concerne ces agents, sont prises en compte :

- les heures donnant lieu à rémunération complémentaire,
- les heures décomptées dans le service de base,
- les heures rémunérées sur conventions (CDD, vacataires externes,...),
- les autres heures au-delà du service de base.

Dans le cas particulier d'un formateur qui conduit, avec des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires dans le cadre de son enseignement, une action d'expérimentation ou d'animation du territoire, ayant donné lieu à signature d'une convention avec partenaire(s) ou engagement contractuel, il y aura lieu de ne comptabiliser que le temps supplémentaire consacré par ce formateur du fait de la convention.

Le temps consacré par les agents disposant d'un tiers temps de décharge d'enseignement est comptabilisé, par contre, les agents à plein temps « chef de projet » ne sont pas pris en compte dans la mesure où ils ne sont pas gérés par le programme 143 « Enseignement technique agricole ».

- (4) Les conventions qui ont pour but uniquement la mise à disposition de locaux, sans participation des agents de l'EPLFPA à l'action proprement dite, sont précisées dans cette colonne.

Pour le suivi par les EPLEFPA des données fournies chaque année, il y a lieu d'enregistrer dans un tableau la liste des conventions et des engagements contractuels, les années civiles pour lesquels ils sont comptabilisés et le nombre de ½ journées par action et par année civile.

Il est donc demandé aux EPLEFPA de remplir le tableau ci-dessus, qui sera mis à disposition sous format excel par voie télématique. Ce tableau devra être retourné par voie télématique au plus tard le 31 janvier 2008 sur l'adresse suivante gilles.strecker@educagri.fr avec copie à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Les résultats de cette enquête seront repris dans le Rapport Annuel de Performance de la Loi d'exécution budgétaire 2007 présenté au Parlement.

Compte tenu de la diversité des situations sur le terrain, la mission contrôle de gestion est à la disposition des établissements pour contribuer à harmoniser les réponses.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Jean Louis BUËR

ANNEXE 1 :

Numéros de code des EPLEFPA

Région	Code département	Dénomination	Code DGER
Alsace	67	EPL Obernai	06700761
Alsace	68	EPL Colmar Wintzenheim	06800628
Alsace	68	EPL Rouffach	06800529
Aquitaine	24	EPL Bergerac	02401269
Aquitaine	24	EPL Périgueux	02401101
Aquitaine	33	EPL Bazas	03302229
Aquitaine	33	EPL Bordeaux Blanquefort	03302031
Aquitaine	33	EPL La Tour Blanche	03302328
Aquitaine	33	EPL Libourne	03302130
Aquitaine	40	EPL des Landes	04001406
Aquitaine	47	EPL Nérac	04701741
Aquitaine	47	EPL Sainte Livrade sur Lot	04701642
Aquitaine	47	EPL Tonneins	04701840
Aquitaine	64	EPL Pau Montardon	06401418
Auvergne	03	EPL Durdat Larequille	00301125
Auvergne	03	EPL Lapalisse	00301224
Auvergne	03	EPL Moulins Neuville	00301026
Auvergne	15	EPL Aurillac	01501230
Auvergne	15	EPL Saint Flour	01501329
Auvergne	43	EPL Brioude Bonnefont	04301046
Auvergne	43	EPL Yssingeaux Le Puy	04301145
Auvergne	63	EPL Clermont Ferrand	06301650
Auvergne	63	EPL des Combrailles	06301848
Auvergne	63	EPL Rochefort Montagne	06301749
Basse-Normandie	14	EPL de Vire	01401660
Basse-Normandie	14	EPL Le Robillard	01401858
Basse-Normandie	50	EPL Coutances	05002569
Basse-Normandie	50	EPL Saint Hilaire du Harcouët	05002668
Basse-Normandie	50	EPL Saint Lô Thère	05002401

Basse-Normandie	61	EPL Alençon	06102045
Basse-Normandie	61	EPL Sées	06101946
Bourgogne	21	EPL Beaune	02102520
Bourgogne	21	EPL Dijon Quétigny	02102322
Bourgogne	21	EPL Plombières les Dijon	02102421
Bourgogne	21	EPL Semur Châtillon	02102619
Bourgogne	58	EPL du Morvan	05800920
Bourgogne	58	EPL de Nevers Cosne Plagny	05800821
Bourgogne	71	EPL Mâcon Davayé	07101753
Bourgogne	71	EPL de Etang sur Arroux	07103224
Bourgogne	71	EPL de Fontaines	07101951
Bourgogne	71	EPL de Tournus	07102050
Bourgogne	89	EPL Champs sur Yonne	08901069
Bourgogne	89	EPL Terres de l'Yonne La Brosse	08900901
Bretagne	22	EPL Caulnes	02202258
Bretagne	22	EPL Guingamp Kernilien	02202159
Bretagne	22	EPL Merdrignac	02202357
Bretagne	29	EPL Châteaulin	02902326
Bretagne	29	EPL Morlaix	02902425
Bretagne	29	EPL Quimper Brehoulou	02902524
Bretagne	35	EPL Rennes Le Rheu	03502824
Bretagne	35	EPL Saint Aubin du Cormier	03502923
Bretagne	56	EPL Pontivy	05601810
Bretagne	56	EPL Saint Jean Brévelay Hennebont	05601909
Centre	18	EPL Bourges Vailly sur Sauldre	01800603
Centre	28	EPL Chartres	02801004
Centre	36	EPL Châteauroux La Châtre	03600612
Centre	37	EPL Amboise	03701835
Centre	37	EPL Chambray Les Tours	03701736
Centre	37	EPL Tours Fondettes	03701637
Centre	41	EPL Vendôme	04100847
Centre	45	EPL Beaune Bellegarde	04501443
Centre	45	EPL le Chesnoy les Barres	04501344
Champagne-Ardenne	08	EPL Charleville Mézières	00800964
Champagne-Ardenne	08	EPL Rethel	00800865
Champagne-Ardenne	10	EPL Croigny	01001064
Champagne-Ardenne	10	EPL Troyes Saint Pouange	01000965
Champagne-Ardenne	51	EPL Avize	05101446
Champagne-Ardenne	51	EPL Châlons en Champagne	05101545
Champagne-Ardenne	52	EPL Chaumont	05201115
Champagne-Ardenne	52	EPL Fayl Billot	05201214
Corse	2A	EPL Sartène	02001168
Corse	2B	EPL Borgo	02001069
Franche-Comté	25	EPL Besançon	02501829
Franche-Comté	25	EPL Mamirolle	02501928
Franche-Comté	39	EPL Lons Le Saunier- Mancy	03901143
Franche-Comté	39	EPL Lons Le Saunier- Montmorot	03901044
Franche-Comté	39	EPL Poligny	03901242
Franche-Comté	70	EPL Vesoul	07001025
Franche-Comté	90	EPL Valdoie	09000441
Guadeloupe	971	EPL Guadeloupe	97101225

Guyane	973	EPL de Guyane	97300632
Haute-Normandie	27	EPL Evreux	02701137
Haute-Normandie	27	EPL de l'Eure	02701038
Haute-Normandie	76	EPL de Seine-Maritime	07601721
Île-de-France	77	EPL Brie Comte Robert	07700964
Île-de-France	77	EPL La Bretonnière	07701063
Île-de-France	78	EPL Saint Germain en Laye	07801623
La Réunion	974	EPL Saint Joseph	97401459
La Réunion	974	EPL Saint Paul	97401558
Languedoc-Roussillon	11	EPL Carcassonne	01101228
Languedoc-Roussillon	11	EPL Castelnaudary	01101327
Languedoc-Roussillon	30	EPL Nîmes	03001005
Languedoc-Roussillon	34	EPL Castelnau Le Lez	03401967
Languedoc-Roussillon	34	EPL de l'Hérault	03401304
Languedoc-Roussillon	48	EPL de la Lozère	04800915
Languedoc-Roussillon	66	EPL Perpignan Roussillon	06600627
Limousin	19	EPL Brive Objat	01901034
Limousin	19	EPL Meymac	01901331
Limousin	19	EPL Neuvic	01901133
Limousin	19	EPL Tulle Naves	01901232
Limousin	23	EPL Ahun	02300442
Limousin	87	EPL Limoges Les Vaseix	08701167
Limousin	87	EPL Magnac Laval	08701365
Limousin	87	EPL Saint Yrieix La Perche	08701266
Lorraine	54	EPL de Meurthe et Moselle	05400621
Lorraine	55	EPL de la Meuse	05500953
Lorraine	57	EPL Château Salins	05700657
Lorraine	57	EPL Metz Courcelles Chaussy	05700756
Lorraine	88	EPL des Vosges	08801232
Martinique	972	EPL Croix Rivail	97201161
Martinique	972	EPL Le Robert	97201260
Midi-Pyrénées	09	EPL Pamiers	00900336
Midi-Pyrénées	12	EPL Rodez La Roque	01201659
Midi-Pyrénées	12	EPL Saint Affrique	01201758
Midi-Pyrénées	12	EPL Villefranche de Rouergue	01201857
Midi-Pyrénées	31	EPL Ondes	03101931
Midi-Pyrénées	31	EPL Saint Gaudens	03102030
Midi-Pyrénées	31	EPL Toulouse	03101832
Midi-Pyrénées	32	EPL Auch	03200808
Midi-Pyrénées	32	EPL Mirande	03200907
Midi-Pyrénées	46	EPL Cahors	04600815
Midi-Pyrénées	46	EPL Figeac	04600716
Midi-Pyrénées	65	EPL Tarbes	06500562
Midi-Pyrénées	65	EPL Vic en Bigorre	06500463
Midi-Pyrénées	81	EPL Albi	08101065
Midi-Pyrénées	81	EPL Lavaur	08101164
Midi-Pyrénées	82	EPL Moissac	08201031
Midi-Pyrénées	82	EPL Montauban	08200932
Nord-Pas-de-Calais	59	EPL du Nord	05902242
Nord-Pas-de-Calais	59	EPL de Dunkerque	05906910
Nord-Pas-de-Calais	59	EPL de Lomme	05906712

Nord-Pas-de-Calais	59	EPL de Raismes	05907108
Nord-Pas-de-Calais	62	EPL du Pas de Calais	06201417
Pays de la Loire	44	EPL Saint Herblain	04403457
Pays de la Loire	49	EPL Angers Le Fresne	04903920
Pays de la Loire	49	EPL Montreuil Bellay	04904019
Pays de la Loire	53	EPL Château Gontier	05301744
Pays de la Loire	53	EPL Laval	05301645
Pays de la Loire	72	EPL Brette les Pins	07201818
Pays de la Loire	72	EPL Le Mans	07201719
Pays de la Loire	85	EPL Fontenay Le Comte	08502948
Pays de la Loire	85	EPL La Roche sur Yon	08502849
Pays de la Loire	85	EPL Luçon Pétré	08503047
Picardie	02	EPL de Crézancy	00201060
Picardie	02	EPL de la Thiérache	00201159
Picardie	60	EPL de l'Oise	06001515
Picardie	60	EPL de Ribécourt	06001614
Picardie	80	EPL Abbeville	08001822
Picardie	80	EPL Amiens	08001723
Picardie	80	EPL de la Haute Somme	08001921
Poitou-Charentes	16	EPL Angoulême	01601364
Poitou-Charentes	17	EPL Bourcefranc	01702221
Poitou-Charentes	17	EPL de Saintes Georges Desclaude	01702023
Poitou-Charentes	17	EPL de Saintes Le petit Chadignac	01702122
Poitou-Charentes	17	EPL Surgères	01702320
Poitou-Charentes	79	EPL Bressuire	07901955
Poitou-Charentes	79	EPL de Melle	07902054
Poitou-Charentes	79	EPL Niort	07902153
Poitou-Charentes	86	EPL Chasseneuil du Poitou	08601924
Poitou-Charentes	86	EPL Montmorillon	08602122
Poitou-Charentes	86	EPL Poitiers Venours	08601825
Poitou-Charentes	86	EPL Thuré	08602023
Provence-Alpes-Côte d'Azur	04	EPL Digne Carmejjane	00400368
Provence-Alpes-Côte d'Azur	05	EPL Gap	00500334
Provence-Alpes-Côte d'Azur	06	EPL Antibes	00600468
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	EPL Aix Valabre	01301526
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	EPL Saint Rémy de Provence	01301625
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	EPL Hyères	08300502
Provence-Alpes-Côte d'Azur	83	EPL Les Arcs sur Argens	08300601
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	EPL Avignon	08401428
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	EPL Carpentras	08401626
Provence-Alpes-Côte d'Azur	84	EPL Orange	08401527
Rhône-Alpes	01	EPL Bourg en Bresse	00101223
Rhône-Alpes	01	EPL Cibeins	00101124
Rhône-Alpes	07	EPL Aubenas	00700731
Rhône-Alpes	26	EPL Romans	02601765
Rhône-Alpes	26	EPL Valence	02601666
Rhône-Alpes	38	EPL Grenoble Saint Ismier	03802860
Rhône-Alpes	38	EPL La Côte Saint André	03802464
Rhône-Alpes	38	EPL Vienne	03802563
Rhône-Alpes	38	EPL Voiron	03802662
Rhône-Alpes	42	EPL Montbrison Précieux	04201803

Rhône-Alpes	42	EPL Montravel	04201902
Rhône-Alpes	42	EPL Roanne Chervé	04201704
Rhône-Alpes	69	EPL Belleville	06902346
Rhône-Alpes	69	EPL Lyon	06902148
Rhône-Alpes	69	EPL Saint Genis Laval	06902247
Rhône-Alpes	73	EPL Chambéry La Motte Servolex	07300665
Rhône-Alpes	73	EPL Cognin	07300764
Rhône-Alpes	74	EPL Contamine sur Arve	07401819
Rhône-Alpes	74	EPL La Roche sur Foron	07401720